

Prise de décisions assistée et mandataires spéciaux.ales

Les mandataires spéciaux.ales sont nécessaires lorsqu'une personne ne peut pas prendre ses propres décisions. Les médecins et les autres prestataires de soins de santé peuvent seulement prendre des décisions pour les traitements de soins de santé lors de situations d'urgence. Sinon, un consentement éclairé est requis (James, 2022).

À moins qu'une personne ait un.e tuteur.trice désigné.e par un tribunal, un.e prestataire de soins de santé doit tenter d'obtenir un consentement éclairé de la part de la personne recevant les soins. Quelques personnes ayant un handicap, comme les personnes atteintes de démence, ne peuvent pas prendre certaines décisions de façon indépendante, mais elles pourraient en être capables avec le soutien d'une personne de confiance. La prise de décision assistée peut être faite avec un.e ami.e ou un.e membre de la famille. Ils peuvent aider en apportant toute forme de soutien demandée (James, 2022). Ces formes comprennent :



Prendre des notes lors des rendez-vous



Écouter lorsque l'autre personne a besoin de parler



Faire des recherches sur les médicaments



Poser des questions utiles




Expliquer les choses en langage simple



Aider la personne à se préparer pour un rendez-vous



Engager des interprètes



La démence peut être un handicap et les prestataires de soins de santé doivent l'accommoder. Les prestataires de soins de santé doivent communiquer avec les gens d'une manière appropriée à leurs habiletés et capacités. Pour quelques personnes, cela veut dire accueillir la personne qui assiste la prise de décision au sein des discussions à propos des soins (James, 2022).

Si une personne ne peut pas comprendre l'information pertinente pour la décision même avec du soutien, elle devra avoir recours à un.e mandataire spécial.e. Le processus de planification préalable des soins permet à un adulte de choisir à l'avance un.e mandataire spécial.e pour ses soins de santé.

Pour choisir un.e mandataire spécial.e, il y a plusieurs choses à prendre en compte. Le Canadian Centre for Elder Law vous recommande de choisir une personne qui :

- ✓ Vous connaît bien
- ✓ Vous écoute et respecte vos souhaits
- ✓ Parlera avec vous à propos de vos besoins et vos souhaits
- ✓ Est à l'aise de communiquer avec les professionnel.le.s en soins de santé
- ✓ Vous défendra pour obtenir ce que vous voulez